



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du lundi 23 mai 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-trois mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, JC LENOIR, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNADES-DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, J.F. LÉBOUCHER, A. JOUSSELIN, F. MALASSIS, H. PAESEN, C. DECAEN

Absents excusés : J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, V. PIERRE, M. LOUVEL, J.P. SAUVAGE

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à M. BOURHIS, M.H. LAMOUR qui a donné procuration à M. LAMBERT et J. POIRIER qui a donné procuration à V. VALTIER.

1. Désignation du secrétaire de séance

C. DECAEN prend la place au bureau comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 2 mai 2022

3. Ajout d'un point à l'ordre du jour

4. Adoption de l'Ordre du Jour

5. Participation financière pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Avenant n° 1 à la convention financière entre la commune de Mortagne-au-Perche et la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 Mai 2019 relative à la participation financière pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant la convention financière entre la commune de Mortagne-au-Perche et la commune de Saint Langis-Lès-Mortagne en date du 25 novembre 2019,

Considérant la nécessité de mener une étude géotechnique, non prévue initialement, en amont des travaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** ECR environnement Nord Ouest (14790 Verson) pour un montant de 4 710 € HT (5 652 € TTC)
- **APPROUVE** l'avenant à la convention, joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits à l'opération 301 du Budget communal 2022.

6. Tarification sociale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

Considérant le dispositif « Cantine à 1 € » proposé par l'Etat,

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en place à la rentrée 2021/2022 une tarification sociale des cantines scolaires en modulant le tarif basé sur le quotient familial. Dans ce cadre, une tarification à 1 euro avait été décidée pour les familles dont le quotient familial allait de 0 à 399. Cette première année d'expérimentation fait apparaître la nécessité de réajuster cette tarification sociale pour être au plus près des réalités et augmenter ainsi le nombre de familles pouvant en bénéficier.

A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2021/2022, seuls 14 enfants sur les 273 élèves inscrits dans les écoles publiques de la commune (maternelle et primaire) étaient éligibles à la Cantine à 1 euro.

Aussi, une nouvelle tarification est proposée pour la prochaine rentrée afin de permettre aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 099 de bénéficier d'un tarif de repas à 1 €.

Tranches	Quotient Familial	Tarifs	
		Résidents (ULIS)	Non résidents
1	0 à 1099	1 €	
2	1100 à 1299	2	3.50
3	1300 à 1499	2.50	4.00
4	1500 à 1699	3.00	4.50
5	>à 1700	3.50	4.70

Pour rappel, cette démarche est accompagnée par l'Etat qui verse à la commune 3 € pour chaque repas facturé 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification sociale des cantines scolaires, maternelle et primaire, présentée ci-dessus, à partir de la rentrée 2022/2023

DIT que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

7. Subvention périscolaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet présenté par l'APE de l'école Aristide Briand pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant la demande de subvention de 1 435 € correspondant à une participation de la commune de 7 € par élève et par nuitée (7 € pour 41 élèves pour une sortie de 5 nuits),

Considérant qu'une première subvention d'un montant de 500 € leur a déjà été versée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire d'un montant de 935 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du Budget communal 2022

8. Présentation de la dernière phase de l'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité

Par Lucie Poirier, Chargée de mission pour les Petites Villes de Demain.

9. Décisions du Maire

<u>Décision n° 23</u>	Décision portant sur l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement signé avec Archi Triad pour la rénovation complète de la façade d'accueil de l'hôtel de ville pour 1 440 euros TTC.
<u>Décision n° 24</u>	Décision portant sur le contrat avec The Tamalous Expérience pour le concert du 21 juin pour une prestation à hauteur de 480 euros TTC.
<u>Décision n° 25</u>	Décision portant sur la convention avec l'UDAF pour la mise à disposition d'un bureau à l'Espace France Services.
<u>Décision n° 26</u>	Décision portant sur l'avenant n° 2 pour le lot 9 – peintures et revêtement – GOUIN pour une plus-value d'un montant de 2 834.94 euros TTC.
<u>Décision n° 27</u>	Décision portant sur l'avenant n° 1 pour le lot 8 – Faux Plafonds – QUALI PROFIL pour des travaux complémentaires d'un montant de 398.98 euros TTC.
<u>Décision n° 28</u>	Décision portant la contractualisation auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie interactivité de 400 000 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

8. Communications diverses

9. Questions des Conseillers